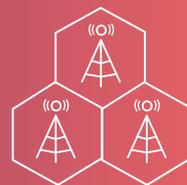


Couverture 2G-3G des centres-bourgs en zone blanche : les dernières avancées



PROGRAMME ZONES BLANCHES CENTRES-BOURGS : QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS ?

Le programme « zones blanches centres-bourgs », initié par le Gouvernement en 2003 et renouvelé depuis 2015 par la loi « croissance et activité »⁽¹⁾, vise à **apporter une couverture en 2G et 3G à l'ensemble des centres-bourgs n'en disposant d'aucune**. Une fois ces centres-bourgs identifiés dans le programme, les opérateurs sont tenus d'y apporter une couverture mobile conjointe, grâce à un réseau mutualisé, moyennant un financement public. Ce programme comportait initialement plus de 3 300 centres-bourgs. Il en compte désormais plus de 4 000 à la suite des recensements prévus par la loi de 2015. **Ces 4 000 communes, d'une taille moyenne**

de 200 habitants, représentent environ 1 % de la population métropolitaine.

Ce programme multipartite (l'État, les associations de collectivités, les opérateurs et l'Arcep en sont signataires) organise la répartition des coûts et des responsabilités. La construction des pylônes est ainsi partagée entre les opérateurs et les pouvoirs publics. Les opérateurs se sont par ailleurs répartis la responsabilité des déploiements sur chaque pylône du programme : un opérateur « leader » est désigné et doit équiper le pylône en 2G et 3G pour le compte de l'ensemble des opérateurs. Bouygues Telecom, Orange et SFR, les premiers opérateurs signataires du programme, sont opérateurs leaders sur la plupart des communes. Free Mobile, entré plus tardivement sur le marché mobile, a rejoint le programme en 2016. Il est opérateur leader sur la majorité (300) des 541 communes et centres-bourgs identifiés après 2015

⁽¹⁾ Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 7 août 2015

// ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA COUVERTURE 2G/3G DES CENTRES-BOURGS des communes du programme « zones blanches centres-bourgs »

Le programme « zones blanches centres-bourgs » en chiffres



Lancé en **2003**, complété à compter de **2015**



4 089 centres-bourgs
3 548 centres-bourgs recensés avant 2015
541 centres-bourgs supplémentaires recensés depuis 2015



1 % de la population

Objectif du programme : **APPORTER DE LA COUVERTURE MOBILE À TOUS LES CENTRES-BOURGS NON-COUVERTS**



Les obligations des opérateurs : couvrir en 2G et 3G le centre-bourg des communes avant le 1^{er} juillet 2017, ou six mois après la mise à disposition du pylônes par la puissance publique

Pour les centres-bourgs recensés avant 2015

Les opérateurs au rendez-vous de leurs obligations de couverture



2G
3288 centres-bourgs
couverts (sur 3314)



3G
3521 centres-bourgs
couverts (sur 3548)

Et la suite ?

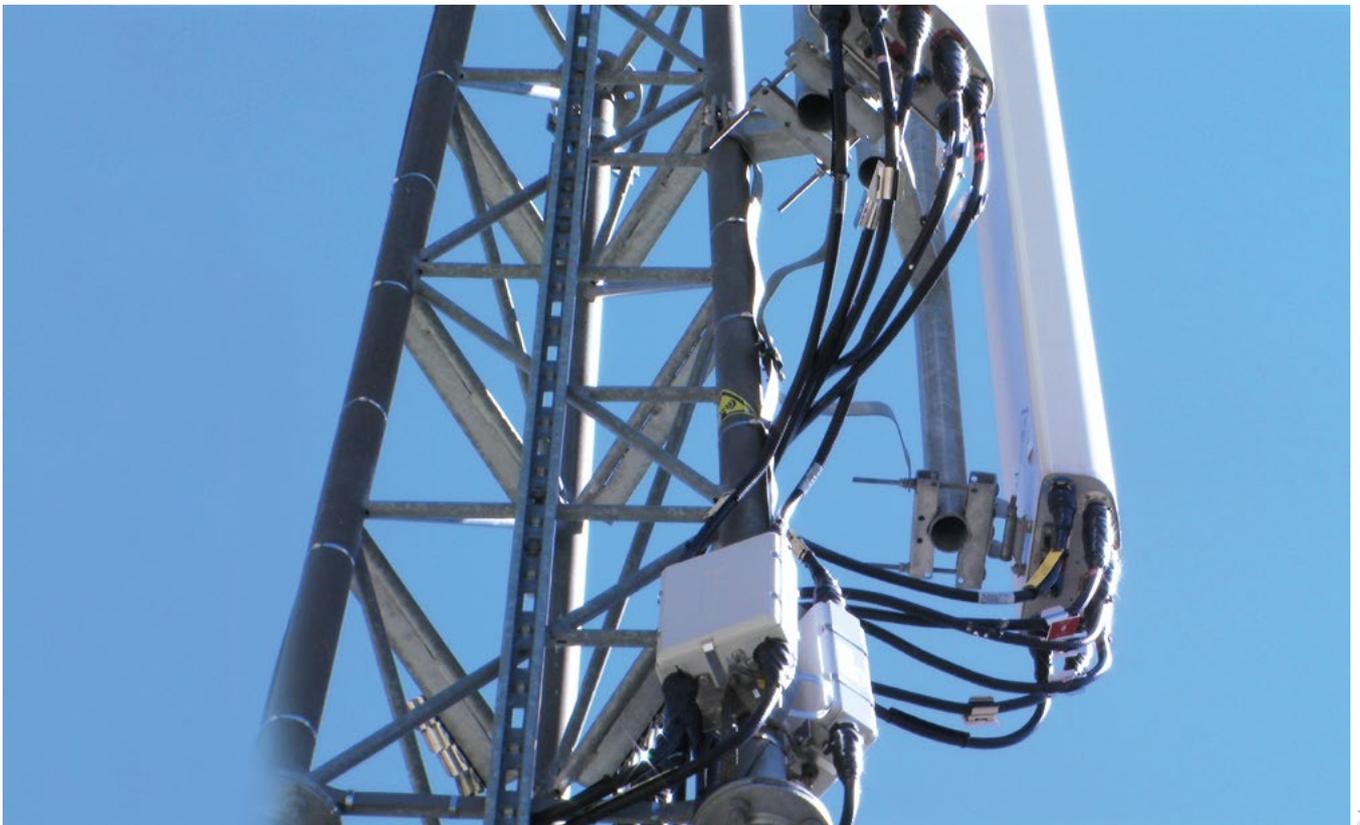
Centres-bourgs recensés depuis 2015

3G
539 centres-bourgs à couvrir 6 mois après
la mise à disposition du pylône (sur 4089)

OÙ EN SONT LES DÉPLOIEMENTS EN JUILLET 2017 ?

Dans le cadre du « programme zones blanches centres-bourgs », **les opérateurs étaient conjointement tenus d'assurer, avant le 30 juin 2017, la couverture 2G et 3G des 3 300 communes et centres-bourgs initialement identifiées** (à condition que le pylône ait bien été mis à disposition par les pouvoirs publics). Pour les 541 communes et centres-bourgs identifiés depuis 2015 : les opérateurs devront les équiper en 3G au plus tard six mois après la mise à disposition du pylône par les pouvoirs publics.

En juillet 2017, les opérateurs déclaraient à l'Arcep avoir respecté leurs obligations. Ils indiquaient toutefois rencontrer, dans trois communes, des difficultés pour l'implantation du pylône. Par ailleurs, 23 pylônes du programme historique n'avaient pas été mis à disposition par les pouvoirs publics à cette même date. 99 % des communes et centres-bourgs historiques du programme étaient couverts en 2G et 3G à cette échéance. L'Arcep a lancé une campagne de vérification sur le terrain au cours du deuxième semestre 2017 afin de vérifier le respect des obligations par chacun des quatre opérateurs.



© Arcep